

Application du Règlement portant sur la gestion contractuelle

Rapport – Période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

1. Mise en contexte

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle* (ci-après appelé le «Règlement»). Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à ce Règlement.

Le présent rapport rend compte des contrats d'une valeur de plus de 25 000\$, octroyés par la MRC de Beauharnois-Salaberry, au cours de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

2. Dispositions réglementaires applicables

La *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 27 mai 2019 et n'a fait l'objet d'aucune modification au cours de l'année 2020.

La version numérisée du Règlement et de ces annexes est disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC.

3. Mode de sollicitation et octroi de contrat

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Afin de déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.1 Contrats octroyés par appel d'offres public (SEAO)

Les contrats suivants, comportant une dépense supérieure au seuil d'appels d'offres publics, c'est-à-dire 101 100 \$, ont fait l'objet d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) :

- Traitement des matières recyclables issues de la collecte sélective (Résolution numéro 2020-08-146)
- Réfection d'un muret de soutènement en bordure de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Stanislas-de-Kostka) (Résolution numéro 2020-09-164)
- Collecte et le transport des matières recyclables issues de la collecte sélective (Résolution numéro 2020-09-168)
- Fourniture de conteneurs, la collecte et le transport des matières recyclables issues de la collecte sélective (Résolution numéro 2020-09-169)

Le contrat suivant, comportant une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics, a également fait l'objet d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO):

- Services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) (Résolution numéro 2020-03-055)

3.2 Contrats octroyés par appel d'offres sur invitation

La MRC a choisi de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi du contrat suivant, afin d'assurer la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels et par souci de transparence :

- Refonte des sites Internet de la MRC et du CLD Beauharnois-Salaberry (Résolution numéro 2020-10-196)

3.3 Contrats octroyés de gré à gré

La MRC a octroyé six (6) contrats de gré à gré, sans mise en concurrence. Ces contrats ont été conclus en conformité avec les dispositions du *Code municipal du Québec* et du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry* :

- Fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables (Résolution numéro 2020-02-037)
- Services professionnels comptables pour la réalisation des audits financiers des exercices 2020, 2021 et 2022 (Résolution numéro 2020-05-100)
- Réparation d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional situé sur la rive-nord du canal de Beauharnois (Résolution numéro 2020-08-142)
- Fourniture de conteneurs ainsi que les services de collecte et de transport des matières recyclables collectées par conteneurs (Résolution numéro 2020-10-189)
- Services informatiques portant sur la gestion, la protection, l'entretien et la réparation du parc informatique (Résolution numéro 2020-10-198)
- Entretien ménager du siège social de la MRC (Résolution numéro 2020-11-231)

4. Mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement prévoit diverses mesures établies aux fins:

- De favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- D'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- De prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- De prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- De prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

Ces mesures ont été respectées et aucune situation irrégulière n'a été soulevée.

Les mesures visant à encadrer la prise de décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ont été respectées lors du traitement des dossiers suivants :

- Modification du contrat de réfection d'un mur de soutènement en bordure de la piste cyclable du Parc régional (secteur de Saint-Stanislas-de-Kostka) (Résolution numéro 2020-10-182)

- Addenda au contrat MRC-CS-2015 portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables collectées sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Résolution numéro 2020-08-144)

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en vertu des dispositions du Règlement.